

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/135 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/63</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 71

Votants : 82 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente et un mai deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/05/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Pauline COSSON ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Maryvonne LENFANT ; Agnès MERCIER ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Magali ROGER ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique COLSON ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Vincent GAVART ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Raoul MAS ; Jean-Philippe MASSON ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Jean-Claude MULLER ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Lionel VAIRY ; Bruno VALET.

Représentés : Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Madame Louise NOIRANT donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS ; Madame Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Monsieur Patrick BEBIN donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Monsieur Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Monsieur Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON ; Monsieur Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET ; Monsieur Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Monsieur Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX ; Monsieur Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Dominique COLSON.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE M. FREDERIC MATHIAS MEMBRE DU COMITE TECHNIQUE LEADER

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC2017/118 du Conseil communautaire en date du 14/12/2016 fixant les modalités de prise en charge des frais de missions du personnel et des élus communautaires ;

Considérant la nécessité d'en délibérer pour permettre la prise en charge des frais de déplacements de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise, siégeant au sein du collège privé en qualité de représentant de l'association Argonne PNR et au sein du comité technique LEADER sur la base du barème en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise, et membre du comité technique LEADER, conformément au barème en vigueur.


 Le Président,
 Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
 et de sa publication ou notification le

- 7 JUN 2017